



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Péronne, le 04 AOUT 2021

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 02 avril 2021, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement relatif à :

**Prélèvement en eau souterraine pour 2 forages  
sur le territoire des communes de Bussus-Bussuel et Cramont**

enregistré au service de police de l'eau sous le n°80-2021-00087.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs de votre dossier, des compléments étaient nécessaires pour poursuivre son instruction notamment la réalisation d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Par courrier en date du 23 avril 2021, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Aujourd'hui, ce délai est dépassé, aussi je vous informe que votre dossier a fait l'objet d'une opposition tacite et a été classé sans suite par le bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Par conséquent, le prélèvement dans ces 2 forages n'est pas autorisé pour un volume supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble des 2 ouvrages.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique de la police de l'eau un nouveau dossier prenant en considération les remarques que nous avons formulées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer de la Somme  
adjoint

Pascal Henry

GAEC des Croisettes  
Monsieur Jérémy DEGROOTE  
1 bis – Rue des croisettes  
80 135, Bussus-Bussuel

Service territorial santerre et haute-somme  
dossier suivi par : Elodie MOREL  
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30 055  
80 201 PERONNE Cedex  
Tél : 03 64 57 26 02  
Mél : elodie.morel@somme.gouv.fr